



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2024

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- DEL2024-1 - 01 : Budget Primitif 2024
- DEL2024-1 - 02 : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
- DEL2024-1 - 03 : Attribution de subventions 2024
- DEL2024-1 - 04 : Programme d'équipement 2024
- DEL2024-1 - 05 : Autorisations de programme - Crédits de paiements
- DEL2024-1 - 06 : Marchés Publics passés en 2023
- DEL2024-1 - 07 : Bilan des décisions du Bureau Conseil d'Administration en 2023
- DEL2024-1 - 08 : Conventions Surveillance des baignades 2024
- DEL2024-1 - 09 : Modification de l'état du personnel n°1 - 2024
- DEL2024-1 - 10 : Effectifs SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CS mixtes et CTA-CODIS du SDIS 87
- DEL2024-1 - 11 : Modification du régime de service des SPP affectés au CIS de Bellac
- DEL2024-1 - 12 : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle avec le SDIS 36
- DEL2024-1 - 13 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un officier à l'ENSOSP

II) ANNEXES

- Budget primitif 2024
- Programme d'équipement 2024
- Marchés Publics passés en 2023
- Conventions surveillance des baignades
- Convention CIAM SDIS 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-01 BUDGET PRIMITIF 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Le projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans les orientations fixées par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2023. Il assure au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne les moyens nécessaires à son activité tout en prenant en compte le maintien nécessaire des grands équilibres budgétaires.

Pour l'exercice 2024 le budget total de l'établissement s'établit à 42 398 287,35€, en augmentation de 1 % par rapport à 2023.

Il repose sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 131 792,14 €, constitué du résultat de l'exercice 2023 déficitaire de 517 603,63 € ainsi que du résultat de fonctionnement reporté de 2022 pour 1 649 395,77 €.

La hausse conséquente des dépenses de gestion en 2023, du fait de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie et du crédit, nécessite de solliciter une importante hausse des contributions en 2024, afin de maintenir l'équilibre budgétaire de l'établissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En adéquation avec les orientations budgétaires, la section de fonctionnement représente une masse budgétaire de 29 049 768,80 €, soit une augmentation de 3,5 % par rapport au budget 2023, avec des dépenses de gestion en augmentation d'environ 3,4%.

LES DEPENSES

Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65) : 5 339 332 €

Le projet de budget primitif pour 2024 retient une augmentation du niveau des dépenses de gestion courante de 2,9 %, avec des enveloppes fortement contenues, hormis les augmentations relatives au contrat d'assurance, notamment automobile (+70 K€) et celles relatives à la maintenance de logiciels (+10%).

Les charges de personnel : chapitre 012 : 20 298 436 €

L'enveloppe qui représente près de 78,16% des dépenses réelles de fonctionnement est estimée pour 2024 à 20 298 436 €, soit une progression annuelle de 3,2%.

L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5% est estimé à près de 220 000 € et l'augmentation de 5 points d'indice majorés à 105 000€.

Les charges financières : Chapitre 66 : 330 000 €

Le montant annuel des charges d'intérêts s'élève à 330 000 €, en nette augmentation par rapport à 2023 (+70 000 €) du fait de l'emprunt.

Les dotations aux amortissements : Chapitre 042 : 3 080 000 €

Le montant de la dotation aux amortissements atteint 3 080 000 €, en légère hausse par rapport à 2023 (+4,4%) du fait notamment de l'amortissement au prorata temporis induite par la nouvelle norme comptable M57.

LES RECETTES

La reprise anticipée du résultat en recette à hauteur de 1 131 792,14 € permet pour cette année 2024 d'équilibrer la section de fonctionnement.

Cet équilibre est cependant très largement assuré par les contributions des collectivités financeurs qui représentent 96 % des recettes réelles de fonctionnement.

La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale est portée à 15 253 412 €, en augmentation de 863 401 € (+6 %).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 11 068 177 €, en augmentation de 6 % soit +626 501 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 13 348 518,55 €. Ce qui représente une diminution de 3,8% par rapport au budget de 2023. Quant aux dépenses réelles d'investissement, avec des reports s'élevant à près de 635 430,97 €, elles s'élèvent à 9 215 141,25 en légère diminution de 3% par rapport à 2023, mais restent conséquentes, particulièrement l'opération M Mitout.

• Chapitres 20 Immobilisations incorporelles	47 500 €
Chapitre 204 Subventions d'investissement dans les CS	304 660,29 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	
Matériels et réseaux	627 885,86 €
Dont travaux réparations dans les CS	100 000 €
• Chapitre programme d'équipement	
Principales opérations prévues :	
Centre de Secours de Martial Mitout	3 530 000 €
Investissements logistique	1 691 400 €
Réaménagement bureaux 3è et 4è étage Direction	77 031,49 €
Schéma Directeur Informatique 2	583 928,06 €
Travaux économies d'énergie divers sites	95 788,89 €
• Opérations patrimoniales	3 720 000 €
Le remboursement du capital de la dette s'élève à	1 770 000 €

RECETTES

La réalisation de ces dépenses sera financée essentiellement par les ressources suivantes :

⇒Autofinancement	
Reprise Dotations Amortissements	3 080 000 €
⇒Dotations et autres subventions et recettes	
FCTVA	475 000 €
Subvention investissement	1 055 026,54€
Produits de cession des immobilisations	60 000 €
Opérations patrimoniales	3 720 000 €
⇒Le solde par l'emprunt, à hauteur de	4 935 867 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'adopter à l'unanimité, le budget primitif 2024.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-02 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne souhaite disposer pour ses besoins de financement 2024, d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € pour faire face à ses besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été menée auprès de quatre organismes bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque Postale et Société Générale). Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant de tirage de 1 500 000€.

Il ressort que l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante, parce qu'elle présente les frais les plus réduits et parce que c'est la plus compétitive.

L'offre du Crédit Agricole présente les caractéristiques suivantes :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 1 500 000 €

Durée : 1 an

Montant minimum de tirage : 15 000 €

Index : Euribor 3 M + 0,83%

Frais de dossier : 1500€

Commission de Non Utilisation : 0%

Forfait de gestion : 0€

Commission de confirmation : 0€

Frais d'engagement : 0€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie et tous les documents afférents.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer, dans le cadre du budget primitif 2024, les subventions suivantes :

Article 65748

☞ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	58 422 €
☞ Pompiers Urgence Internationale	1 000 €

Article 6474

☞ Comité des Œuvres Sociales du SDIS de la Haute-Vienne	70 000 €
---	----------

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-2024-1-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-04 PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, le Conseil d'Administration est appelé à examiner le projet de Programme d'Equipement pour l'année 2024.

Celui-ci se décline sur deux volets, un programme d'équipement immobilier et un programme d'équipement de la logistique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération DEL2024-1-01 adoptant le Budget Primitif 2024,

Vu, l'avis de la Commission Administrative et Technique du SDIS 87 en date du 31 janvier 2024,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'adopter le Programme d'Equipement 2024, tel que détaillé dans les annexes jointes.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-05 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement présenté ci-dessous :

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	8 287 766.39 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	4 500.00 €

<i>(total mandaté 2016)</i>	
⇒ Crédits de paiement 2017 : <i>(total mandaté 2017)</i>	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : <i>(total mandaté 2018)</i>	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : <i>(total mandaté 2019)</i>	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : <i>(total mandaté 2020)</i>	119 817.98 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : <i>(total mandaté 2021)</i>	461 704.20 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : <i>(total mandaté 2022)</i>	1 297 772.01 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	2 532 627.42 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	3 530 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2025 :	33 372.88 €

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 582 162,03 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : <i>(total mandaté 2020)</i>	14 089.59 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : <i>(total mandaté 2021)</i>	435 038.64 €
⇒ Crédits de paiement 2022 <i>(total mandaté 2022)</i>	225 509.93 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	300 523.81 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	583 928.06 €
⇒ Crédits de paiement 2025 :	23 072 €

Chapitre programme N°44 : centre de secours Sud 2	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	6 600 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : <i>(total mandaté 2022)</i>	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2025 :	150 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2026 :	150 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2027 :	6 300 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-06 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2023

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Conformément à la réglementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne doit publier l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

Vous trouverez en annexe une présentation de l'ensemble des marchés classés par seuil, passés par notre établissement en 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'ensemble des marchés passés pour le compte du SDIS 87, pendant l'année 2023.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-07 BILAN DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20221-3-2 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration du SDIS au Bureau du CASDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

PREND ACTE

De l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration au cours de l'année 2023.

Bureau du 26 avril 2023

- Avenant au marché d'assurance lot risque statutaire
- Renouvellement des marchés d'électricité avec l'UGAP
- Réaménagement du CS Nantiat convention de financement
- Sortie d'actif
- Vente aux enchères
- Marché de travaux trois lots restants réhabilitation extension Mitout

Bureau du 21 juin 2023

- Convention relative au financement de l'opération M Mitout avec le Conseil Départemental et annexe
- Sortie d'actif
- Admission en non-valeur

Bureau du 9 octobre 2023

- Avenant n°2 flotte automobile lot n°3
- Convention avec l'UGAP Marché gaz naturel
- Avenant au marché de travaux M Mitout
- Remboursement des frais de procédure suite à un accident de service
- Sortie des biens de l'actif et de l'inventaire

Bureau du 15 décembre 2023

- Sortie des biens de l'inventaire et de l'actif
- Autorisation de vente aux enchères
- Adhésion à la CACIC (centrale de référencement en conseil santé)

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-08 CONVENTIONS SURVEILLANCE DE BAINNADES

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

CONVENTIONS RELATIVES À LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU LAC DE SAINT PARDOUX, LES COMMUNES DE SAINT GERMAIN LES BELLES ET BUSSIÈRE GALANT ET LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussière Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

La période d'activation des postes de secours sera effective :

- du vendredi 28 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024 au Lac de Saint Pardoux,
- du lundi 1^{er} juillet au samedi 31 août 2024 pour les communes de Saint-Germain-les-Belles (à l'exception des lundis) et Bussière Galant (à l'exception des samedis).

Pour l'année 2024, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	385	10,31 €	31 754,80 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	77	15,47 €	9 529,52 €
Total personnel				41 284,32 €
TOTAL				41 284,32 €

Le devis des **communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant** est fixé comme suit :

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers

Frais de gestion = 10 % frais de personnel

Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

Les conventions sont annexées au présent rapport du Conseil d'Administration.

Il est à noter que l'organisation en France des jeux olympiques d'été, génère une forte demande en personnels saisonniers sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le recrutement des surveillants de baignade sera fortement impacté avec le risque d'une carence en candidatures.

Il est proposé au Conseil d'Administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et les activités nautiques

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les conventions relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-09 MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL (n°1) - Année 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

1) Transformations - créations de postes – Adaptation et besoins du service

Les transformations et créations de postes présentées ci-dessous sont en rapport avec l'évolution de l'organisation des Pôles, des objectifs fixés par le SDACR et répondent aux besoins du Service Départemental.

1- POLE TERRITORIAL – GROUPEMENT DES TERRITOIRES

Contexte

Le SDIS de la Haute-Vienne souhaite consolider et sécuriser l'organisation de la disponibilité dans le centre de secours de Bellac (en journée) en y affectant un nouveau sous-officier de SPP afin de renforcer la couverture opérationnelle en journée (notamment sur les secteurs ruraux). Cela portera le nombre de sous-officiers de SPP à 2 sur le CIS Bellac.

Création d'un poste de SPP

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est proposé de :

- Créer 1 poste de sous-officier de SPP (adjudant ou sergent de SPP) sur le CIS BELLAC.

La délibération relative au tableau des effectifs prendra en compte le grade retenu.

Date d'effet : 01/04/2024

Pour information : le cycle de travail sera modifié en garde 10h00 pour les SPP affectés à ce centre, à la même date d'effet.

2- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'OFFICIER DE SPP

Contexte

Le SDIS de la Haute-Vienne doit s'adapter à l'évolution de ses besoins organisationnels dans un contexte budgétaire contraint.

Afin de répondre à cette nécessité, une évolution d'un poste budgétaire d'infirmier vers un poste d'officier du cadre d'emploi des lieutenants (voir de capitaine) doit permettre de renforcer l'encadrement et d'optimiser la gestion fonctionnelle et organisationnelle au sein du SDIS 87.

La mutation prochaine d'un infirmier de SPP du SDIS 87 vers un autre SDIS permet cette transformation de poste budgétaire.

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est proposé de :

- Fermer 1 poste d'infirmier de SPP.
- Créer 1 poste d'officier de SPP du cadre d'emploi des lieutenants (ou en fonction du niveau de poste de capitaine).

La délibération relative au tableau des effectifs prendra en compte le grade retenu.

Date d'effet : 01/04/2024

Pour information : une réflexion est en cours pour prioriser l'affectation de ce poste face aux différents besoins des Pôles. L'organigramme et la cartographie des postes seront par la suite actualisés pour prendre en compte cette modification.

3- AUTRES TRANSFORMATIONS

- Suite à la nomination d'1 adjudant SPP du SDIS 87 sur un poste de Ltn 2^{ème} classe au 01/01/2024, **il est proposé de :**

- Fermer 1 poste d'adjudant SPP
- Créer 1 poste de caporal SPP

Date d'effet : 01/03/2024

- Suite à la désignation d'un adjudant du SDIS 87 pour exercer les fonctions de chef de salle au CTA-CODIS sur un poste ouvert au grade de Ltn 2^{ème} classe - **il est proposé de :**

- Fermer 1 poste de Ltn 2^{ème} classe de SPP
- Créer 1 poste de caporal SPP

Date d'effet : 01/03/2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 12 février 2024,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver les transformations, les créations de postes et les adaptations de postes ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-10

EFFECTIFS SPP DE REFERENCE POUR LES NIVEAUX D'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE DES CS MIXTES ET CTA-CODIS DU SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

L'effectif des SPP de référence à atteindre pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CS mixtes et CTA/CODIS au SDIS87 est modifié comme fixé dans le tableau ci-dessous suite à la création d'un poste budgétaire de sous-officier sur le CIS de BELLAC :

Tableau avant modification :

	BEAUBREUIL	MAUVENDIERE	MARTIAL MITOUT	BELLAC	ST JUNIEN	ST YRIEIX	CTA CODIS
Ltn 2 classe	X	X	6	X	X	X	7.5
ADJ	14	12	14*	1	3	2	6
SGT	14	12	19	X			8 à 11
CAP / CCH	15 à 19	15 à 18	21 à 25	X	X	X	8 à 11
TOTAL	43 à 47	39 à 42	60 à 64	1	3	2	21 à 24
TOTAL CS LIMOGES							
LT2	6						
ADJ	40						
SGT	45						
CAP	51 à 62						

Tableau après modification :

	BEAUBREUIL	MAUVENDIERE	MARTIAL MITOUT	BELLAC	ST JUNIEN	ST YRIEIX	CTA CODIS
Ltn 2 classe	X	X	6	X	X	X	7.5
ADJ	14	12	14*	2	3	2	6
SGT	14	12	19				
CAP / CCH	15 à 19	15 à 18	21 à 25	X	X	X	8 à 11
TOTAL	43 à 47	39 à 42	60 à 64	2	3	2	21 à 24
TOTAL CS LIMOGES							
LT2	6						
ADJ	40						
SGT	45						
CAP	51 à 62						

*Le nombre d'adjudants peut être fixé à 19 dans les conditions suivantes :

- Les lieutenants de 2^{ème} classe sont sur un régime SHR (hors CTA – CODIS).
- La fonction d'officier de garde s'effectue sous le régime de l'astreinte.
- Il est décidé de maintenir la fonction SODG en piquet fixe.

Ces modalités pourraient être étudiées lorsque la montée en puissance du nombre d'officiers de garde sera suffisante.

Ces effectifs de référence par niveau d'encadrement peuvent être soumis à révision selon l'évolution des effectifs affectés dans les unités opérationnelles.

L'atteinte de ces effectifs de référence pour le niveau d'encadrement intermédiaire est déterminée suivant les conditions d'un protocole d'accord tenant compte des LDG, notamment au travers des projections de départs en retraite et pour assurer une lisibilité en matière de promotion et de valorisation des parcours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 12 février 2024,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver les effectifs SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CS mixtes et CTA-CODIS du SDIS 87 ci-avant évoqués.

D'abroger la délibération N° DEL2023-3-09 du 21 juin 2023 relative à l'effectif SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CS mixtes et CTA-CODIS du SDIS87.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-11 Modification du régime de travail des SPP affectés au CIS de BELLAC

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Les dispositions du règlement intérieur, complétées par la délibération n°2019-3-1 du 2 octobre 2019, encadrent les régimes de service et le temps de travail des SPP dans les CIS mixtes et CTA-CODIS.

En application de ces dispositions, le régime de travail actuel au CIS de BELLAC est un régime de service hors rang. L'effectif de ce centre de secours va être renforcé en nombre de SPP à compter du 01-04-2024 afin d'optimiser la couverture opérationnelle en journée, il convient d'élargir les modalités du régime de service des SPP de la manière suivante :

Il comprend :

- Des gardes postées 10 heures (G10) ;
- Un volume d'heures consacré à la formation du sapeur-pompier (stagiaire ou formateur) ;
- Éventuellement des jours ou périodes SHR en fonction des besoins du service.

Règles de gestion et de planification

1. Chaque SPP devra avoir accomplir annuellement un temps de présence équivalant à 1 607 heures de temps de travail effectif hors les périodes d'arrêt de travail et congés exceptionnels, correspondant à leur base de rémunération.
2. Les gardes postées de 10 heures sont exclusivement réalisées en période diurne.
3. Les périodes de garde devront être réparties de façon équilibrée sur l'année civile.
4. La durée maximale hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures en moyenne, sur 47 semaines de travail.

Ces nouvelles modalités de régime de service seront intégrées dans le corps du règlement intérieur du SDIS87 actuellement en cours de révision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur du SDIS 87,

Vu, la délibération du conseil d'administration du SDIS 87 n°2019-3-1 en date du 2 octobre 2019, encadrant les régimes de service et le temps de travail des SPP dans les CIS mixtes et CTA-CODIS,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 12 février 2024,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les modifications du régime de travail applicable au CIS de BELLAC, à compter du 01-04-2024 dès l'affectation officielle du second sous-officier de SPP.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-12 **CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE FIXANT LES MODALITES** **D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE COOPERATION ENTRE LES SDIS DE LA** **HAUTE-VIENNE ET DE L'INDRE**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Le code général des collectivités territoriales prévoit au travers de son article R 1424-47 la possibilité d'assistance mutuelle entre les SDIS dans le cadre des interventions, dès lors qu'une convention interdépartementale est conclue entre deux départements.

Afin de formaliser les envois de moyens opérationnels sur les communes limitrophes de l'Indre et de la Haute-Vienne et de fixer les modalités financières, il est proposé de conclure une telle convention qui pourra être signée entre les deux Préfets et les deux Présidents de CASDIS.

Cette convention interdépartementale distingue les attributions et compétences juridiques des autorités de tutelle du SDIS : Préfet et Président du CASDIS.

Dans le cas présent, il a été proposé de dissocier les modalités de participation financière des SDIS concernés, pour ce qui relève des échanges de couverture opérationnelles quotidiennes à la charge des SDIS, des renforts interdépartementaux à la charge de l'Etat en application du 3^{ème} alinéa de l'article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Sur le plan opérationnel, chaque SDIS assure la couverture en premier appel des communes de son département respectif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la sécurité intérieure,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le président à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS 36 et le SDIS 87.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 12 février 2024 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 10 janvier 2024

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

M. Yves RAYMONDAUD a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI.

Délibération N° DEL2024-1-13

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un officier à l'ENSOSP

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Alain JOUANNY, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YILDIRIM, Thierry MIGUEL, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain PERABOUT, Pascal CLUZEAU, Michel CUBERTAFON, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 18
- Contre : 0

Le lieutenant-colonel [REDACTED] est mis à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), depuis le 1^{er} mars 2003 et par périodes successives de 3 ans.

Désormais, les fonctions occupées par cet officier sont celles de Chef de division au sein de la Direction des études – Pôle des études et des affaires spécifiques Division de la programmation, de la scolarité et des intervenants.

Par un courrier en date du 22 janvier 2024 validé par un avis favorable du Directeur de l'ENSOSP, le lieutenant-colonel [REDACTED] a fait connaître son souhait de poursuivre sa mise à disposition du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2025.

Le lieutenant-colonel [REDACTED] a également adressé au Président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne une demande en ce sens, par courrier du 22 janvier 2024.

La convention de renouvellement a été adressée au SDIS de la Haute-Vienne. Les conditions en sont inchangées par rapport à la précédente convention (avec avenant) signée en 2020.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du lieutenant-colonel [REDACTED] auprès de l'ENSOSP pour une nouvelle période de 1 an et 3 mois.

En fonction de ces éléments de procédure, un arrêté conjoint de renouvellement de mise à disposition sera pris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la demande de l'intéressé de renouvellement de la mise à disposition,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE, à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du lieutenant-colonel [REDACTED] auprès de l'ENSOSP pour une nouvelle période de 1 an et 3 mois.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20240212-DEL2024-1-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 14/02/2024,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : SDIS DE LA
HAUTE-VIENNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	48

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	50
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	51
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	56
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	57
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	58

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	60
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	61
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	62
B3.1 - Etat des provisions constituées	64
B3.2 - Etalement des provisions	66
B4 - Etat des charges transférées	67
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	68
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	69
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	70
B7.3 - Etat des emprunts garantis	71
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	72
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	73
B9 - Etat du personnel	74
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	77
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	78
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	79
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	80
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	82
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	83

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	378107

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	68.68
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	72.75
3	Dépenses d'équipement brut / population	18.01
4	Encours de dette / population (2) (3)	24.54
5	DGF / population	70.07
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	78.16
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.85
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.76
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	33.74
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	5.59

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	37 676 135,64	36 542 998,77	2 263 074,75	A1 1 129 937,88
Investissement	9 926 496,56	9 310 963,32	(3) 613 678,98	A2 -1 854,26
Fonctionnement	27 749 639,08	27 232 035,45	(4) 1 649 395,77	A3 1 131 792,14

	RESTES A REALISER N-1				Solde (B)
	Dépenses		Recettes		
TOTAL des RAR	I + II	635 430,97	III + IV	888 526,54	B1 253 095,57
Investissement	I	635 430,97	III	888 526,54	B2 253 095,57
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	1 383 033,45
Investissement	A2 + B2	251 241,31
Fonctionnement	A3 + B3	1 131 792,14

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 635 430,97
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
42	Opération d'équipement n° 42	56 949,61
45	Opération d'équipement n° 45	10 648,88
47	Opération d'équipement n° 47	404 946,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	162 885,86
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	888 526,54
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		888 526,54
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 711 233,32	12 459 992,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	635 430,97	888 526,54
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 854,26	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		13 348 518,55	13 348 518,55
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	29 049 768,80	27 917 976,66
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 131 792,14
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		29 049 768,80	29 049 768,80
TOTAL DU BUDGET (4)		42 398 287,35	42 398 287,35

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
00044/2022	CENTRE DE SECOURS SUD 2	00044	6 600 000,00
00030/2013	CS MARTIAL MITOUT	00030	8 287 766,39
00041/2020	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	00041	1 582 162,03
TOTAL			16 469 928,42

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	16 469 928,42
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	406 960,28	2 328,00	339 511,13	339 511,13	341 839,13
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	324 560,00	0,00	304 660,29	304 660,29	304 660,29
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 651 413,35	577 341,36	2 617 456,98	2 617 456,98	3 194 798,34
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 998 130,00	55 761,61	3 548 081,88	3 548 081,88	3 603 843,49
Total des dépenses d'équipement		7 381 063,63	635 430,97	6 809 710,28	6 809 710,28	7 445 141,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 650 000,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 650 000,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 031 063,63	635 430,97	8 579 710,28	8 579 710,28	9 215 141,25

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	556 150,00		410 998,44	410 998,44	410 998,44
041	Opérations patrimoniales (7)	3 800 000,00		3 720 524,60	3 720 524,60	3 720 524,60
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 356 150,00		4 131 523,04	4 131 523,04	4 131 523,04

TOTAL	13 387 213,63	635 430,97	12 711 233,32	12 711 233,32	13 346 664,29
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 854,26
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 348 518,55
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 463 000,00	888 526,54	166 500,00	166 500,00	1 055 026,54
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 794 534,65	0,00	4 935 867,41	4 935 867,41	4 935 867,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	7 000,00	0,00	22 100,00	22 100,00	22 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 264 534,65	888 526,54	5 124 467,41	5 124 467,41	6 012 993,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	688 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00	475 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total des recettes financières		809 000,00	0,00	535 000,00	535 000,00	535 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 073 534,65	888 526,54	5 659 467,41	5 659 467,41	6 547 993,95

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 900 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 800 000,00		3 720 524,60	3 720 524,60	3 720 524,60
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 700 000,00		6 800 524,60	6 800 524,60	6 800 524,60

TOTAL	12 773 534,65	888 526,54	12 459 992,01	12 459 992,01	13 348 518,55
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 348 518,55
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 669 001,56
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 095 295,77	0,00	5 242 232,00	5 242 232,00	5 242 232,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 791 600,00	0,00	20 298 436,80	20 298 436,80	20 298 436,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	383 832,00	0,00	97 100,00	97 100,00	97 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 270 727,77	0,00	25 637 768,80	25 637 768,80	25 637 768,80
66	Charges financières	260 000,00	0,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	203 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 735 727,77	0,00	25 969 768,80	25 969 768,80	25 969 768,80

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 900 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 900 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00

TOTAL	28 635 727,77	0,00	29 049 768,80	29 049 768,80	29 049 768,80
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 049 768,80
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 143,00	0,00	846 370,00	846 370,00	846 370,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	24 906 287,00	0,00	26 493 088,22	26 493 088,22	26 493 088,22
75	Autres produits de gestion courante (3)	233 020,00	0,00	5 520,00	5 520,00	5 520,00
Total des recettes de gestion courante		26 141 450,00	0,00	27 504 978,22	27 504 978,22	27 504 978,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	288 732,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 430 182,00	0,00	27 506 978,22	27 506 978,22	27 506 978,22

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	556 150,00		410 998,44	410 998,44	410 998,44
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		556 150,00		410 998,44	410 998,44	410 998,44

TOTAL	26 986 332,00	0,00	27 917 976,66	27 917 976,66	27 917 976,66
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 131 792,14
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 049 768,80
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 669 001,56	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	55 998,44	55 998,44
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 770 000,00	0,00	1 770 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	6 465 095,10		6 465 095,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	47 500,00	0,00	47 500,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	304 660,29	0,00	304 660,29
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	627 885,86	0,00	627 885,86
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	3 720 524,60	3 720 524,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		355 000,00	355 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		9 215 141,25	4 131 523,04	13 346 664,29

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 854,26
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 348 518,55
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 242 232,00		5 242 232,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	20 298 436,80		20 298 436,80
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	97 100,00	0,00	97 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	330 000,00	0,00	330 000,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	3 080 000,00	3 080 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		25 969 768,80	3 080 000,00	29 049 768,80

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 049 768,80
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	475 000,00	0,00	475 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 055 026,54	0,00	1 055 026,54
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 935 867,41	0,00	4 935 867,41
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	22 100,00	0,00	22 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	3 720 524,60	3 720 524,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		3 080 000,00	3 080 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00		60 000,00
Recettes d'investissement – Total		6 547 993,95	6 800 524,60	13 348 518,55

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 348 518,55
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	160 000,00		160 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	846 370,00		846 370,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	26 493 088,22		26 493 088,22
75	Autres produits de gestion courante (8)	5 520,00	0,00	5 520,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	410 998,44	412 998,44
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		27 506 978,22	410 998,44	27 917 976,66

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 131 792,14
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 049 768,80
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 387 213,63	635 430,97	16 469 928,42	12 711 233,32	12 711 233,32	4 113 928,06	8 597 305,26	13 346 664,29
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 500,00	0,00	0,00	47 500,00	47 500,00	0,00	47 500,00	47 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	324 560,00	0,00	0,00	304 660,29	304 660,29	0,00	304 660,29	304 660,29
21	Immobilisations corporelles	1 403 501,41	162 885,86	0,00	465 000,00	465 000,00	0,00	465 000,00	627 885,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		5 597 502,22	472 545,11	16 469 928,42	5 992 549,99	5 992 549,99	4 113 928,06	1 878 621,93	6 465 095,10
Total des dépenses d'équipement		7 381 063,63	635 430,97	16 469 928,42	6 809 710,28	6 809 710,28	4 113 928,06	2 695 782,22	7 445 141,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 650 000,00	0,00		1 770 000,00	1 770 000,00		1 770 000,00	1 770 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 650 000,00	0,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 031 063,63	635 430,97	16 469 928,42	8 579 710,28	8 579 710,28	4 113 928,06	4 465 782,22	9 215 141,25
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	556 150,00			410 998,44	410 998,44		410 998,44	410 998,44
041	Opérations patrimoniales (7)	3 800 000,00			3 720 524,60	3 720 524,60		3 720 524,60	3 720 524,60
Total des dépenses d'ordre		4 356 150,00			4 131 523,04	4 131 523,04		4 131 523,04	4 131 523,04

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	1 854,26
---	-----------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	13 348 518,55
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		12 773 534,65	888 526,54	12 459 992,01	12 459 992,01	13 348 518,55
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 463 000,00	888 526,54	166 500,00	166 500,00	1 055 026,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 794 534,65	0,00	4 935 867,41	4 935 867,41	4 935 867,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	0,00	22 100,00	22 100,00	22 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 264 534,65	888 526,54	5 124 467,41	5 124 467,41	6 012 993,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	688 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00	475 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total des recettes financières		809 000,00	0,00	535 000,00	535 000,00	535 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 073 534,65	888 526,54	5 659 467,41	5 659 467,41	6 547 993,95
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 900 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	3 800 000,00		3 720 524,60	3 720 524,60	3 720 524,60
Total des recettes d'ordre		6 700 000,00		6 800 524,60	6 800 524,60	6 800 524,60

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	13 348 518,55
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1	
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		13 387 213,63	635 430,97	16 469 928,42	12 711 233,32	12 711 233,32	4 113 928,06	8 597 305,26	13 346 664,29
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 500,00	0,00	0,00	47 500,00	47 500,00	0,00	47 500,00	47 500,00
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions, droits similaires	47 500,00	0,00		39 500,00	39 500,00	0,00	39 500,00	39 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	324 560,00	0,00	0,00	304 660,29	304 660,29	0,00	304 660,29	304 660,29
2324	Subventions d'équipements versées	324 560,00	0,00		304 660,29	304 660,29	0,00	304 660,29	304 660,29
21	Immobilisations corporelles	1 403 501,41	162 885,86	0,00	465 000,00	465 000,00	0,00	465 000,00	627 885,86
2111	Terrains nus	500 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
21315	Centres d'incendie et de secours	16 342,32	16 342,32		0,00	0,00	0,00	0,00	16 342,32
21318	Autres bâtiments publics	66 000,00	1 731,60		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	16 731,60
21351	Bâtiments publics	40 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21535	Réseaux de transmission	55 000,00	12 849,34		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	33 849,34
21536	Réseaux d'alerte	17 000,00	7 663,20		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	20 663,20
21538	Autres réseaux	88 373,67	4 992,00		31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00	36 492,00
21561	Matériel roulant	226 203,09	110 215,01		0,00	0,00	0,00	0,00	110 215,01
21568	Autre matériel, outillage incendie	60 055,87	3 768,12		0,00	0,00	0,00	0,00	3 768,12
21578	Autre matériel technique	40 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	691,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	195 945,14	4 340,27		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	104 340,27
21838	Autre matériel informatique	43 500,00	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	53 890,01	984,00		0,00	0,00	0,00	0,00	984,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 597 502,22	472 545,11	16 469 928,42	5 992 549,99	5 992 549,99	4 113 928,06	1 878 621,93	6 465 095,10
	Total des dépenses d'équipement	7 381 063,63	635 430,97	16 469 928,42	6 809 710,28	6 809 710,28	4 113 928,06	2 695 782,22	7 445 141,25

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 650 000,00	0,00		1 770 000,00	1 770 000,00		1 770 000,00	1 770 000,00
1641	Emprunts en euros	1 650 000,00	0,00		1 770 000,00	1 770 000,00		1 770 000,00	1 770 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 650 000,00	0,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00	0,00	1 770 000,00	1 770 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 031 063,63	635 430,97	16 469 928,42	8 579 710,28	8 579 710,28	4 113 928,06	4 465 782,22	9 215 141,25
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	556 150,00			410 998,44	410 998,44		410 998,44	410 998,44
	Reprise sur autofinancement antérieur	556 150,00			410 998,44	410 998,44		410 998,44	410 998,44
13913	Subv. transf. Départements	43 350,00			43 333,33	43 333,33		43 333,33	43 333,33
139148	Subv. transf. Autres communes	7 500,00			7 425,44	7 425,44		7 425,44	7 425,44
139158	Subv. transf. Autres groupements	5 300,00			5 239,67	5 239,67		5 239,67	5 239,67
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	500 000,00			355 000,00	355 000,00		355 000,00	355 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 800 000,00			3 720 524,60	3 720 524,60		3 720 524,60	3 720 524,60
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21561	Matériel roulant	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	3 500 000,00			3 720 524,60	3 720 524,60		3 720 524,60	3 720 524,60
Total des dépenses d'ordre		4 356 150,00			4 131 523,04	4 131 523,04		4 131 523,04	4 131 523,04

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
30	CS MARTIAL MITOUT	00030	4 724 393,81	0,00	3 530 000,00	3 530 000,00	3 530 000,00	0,00
40			525 692,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	00041	975 161,97	0,00	583 928,06	583 928,06	583 928,06	0,00
42	REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR		57 968,52	56 949,61	20 081,88	20 081,88	0,00	20 081,88
44	CENTRE DE SECOURS SUD 2	00044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES		114 259,07	10 648,88	85 140,05	85 140,05	0,00	85 140,05
46	BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE		0,00	0,00	32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00
47	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023		1 736 630,89	404 946,62	0,00	0,00	0,00	0,00
48	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024		0,00	0,00	1 691 400,00	1 691 400,00	0,00	1 691 400,00
49	TRAVAUX CIS MAUVENDIERE		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL			8 010 561,88	472 545,11	5 992 549,99	5 992 549,99	4 113 928,06	1 878 621,93

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 287 766,39	4 724 393,81	a 0,00	3 530 000,00	b 3 530 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	139 835,07	109 835,07	0,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	138 971,07	108 971,07	0,00	30 000,00	30 000,00
2033	Frais d'insertion	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 147 931,32	4 614 558,74	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 147 931,32	4 614 558,74	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 530 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 582 162,03	975 161,97	a 0,00	583 928,06	b 583 928,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	817 578,52	571 387,39	0,00	223 119,13	223 119,13
2051	Concessions, droits similaires	817 578,52	571 387,39	0,00	223 119,13	223 119,13
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	764 583,51	403 774,58	0,00	360 808,93	360 808,93
21536	Réseaux d'alerte	500 996,49	280 217,77	0,00	220 778,72	220 778,72
21538	Autres réseaux	263 587,02	123 556,81	0,00	140 030,21	140 030,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-583 928,06
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 44
LIBELLE : CENTRE DE SECOURS SUD 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00044

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 600 000,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		525 692,93	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	33 571,20	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	32 383,20	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 188,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	488 671,56	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	488 671,56	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 450,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	3 450,17	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 42
LIBELLE : REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		57 968,52	a	56 949,61	b	20 081,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 202,00	1 188,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	2 202,00	1 188,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	55 766,52	55 761,61	20 081,88		20 081,88
2313	Constructions	55 766,52	55 761,61	20 081,88		20 081,88

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-77 031,49
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 45
LIBELLE : TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		114 259,07	a 10 648,88	85 140,05	b 85 140,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 716,00	1 140,00	6 892,00	6 892,00
2031	Frais d'études	13 608,00	1 140,00	5 000,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	108,00	0,00	1 892,00	1 892,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 543,07	9 508,88	50 248,05	50 248,05
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
217315	Centres d'incendie et de secours	100 543,07	9 508,88	25 248,05	25 248,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-95 788,93
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			0,00	32 000,00	32 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-32 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 613 085,58	a 404 946,62	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	308 597,32	404 946,62	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	27 961,40	171 716,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	139 748,46	176 802,55	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	26 749,66	14 325,30	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	77 052,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	42 102,77	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 085,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-404 946,62
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 48
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			1 691 400,00	1 691 400,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 691 400,00	1 691 400,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	640 000,00	640 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	618 400,00	618 400,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	247 000,00	247 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	30 500,00	30 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	55 500,00	55 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 691 400,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : TRAVAUX CIS MAUVENDIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			0,00	50 000,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
217315	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		12 773 534,65	888 526,54	12 459 992,01	12 459 992,01	13 348 518,55
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 463 000,00	888 526,54	166 500,00	166 500,00	1 055 026,54
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	163 000,00	15 030,96	130 500,00	130 500,00	145 530,96
1313	Subv. transf. Départements	2 300 000,00	873 495,58	36 000,00	36 000,00	909 495,58
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	2 794 534,65	0,00	4 935 867,41	4 935 867,41	4 935 867,41
1641	Emprunts en euros	2 794 534,65	0,00	4 935 867,41	4 935 867,41	4 935 867,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	7 000,00	0,00	22 100,00	22 100,00	22 100,00
21561	Matériel roulant	2 000,00	0,00	22 100,00	22 100,00	22 100,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 264 534,65	888 526,54	5 124 467,41	5 124 467,41	6 012 993,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	688 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00	475 000,00
10222	FCTVA	688 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00	475 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	121 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total des recettes financières		809 000,00	0,00	535 000,00	535 000,00	535 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 073 534,65	888 526,54	5 659 467,41	5 659 467,41	6 547 993,95
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 900 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00	3 080 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	7 500,00		7 080,00	7 080,00	7 080,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	165 000,00		211 000,00	211 000,00	211 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00		600,00	600,00	600,00
281311	Bâtiments administratifs	136 000,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
281315	Centres d'incendie et de secours	55 000,00		52 000,00	52 000,00	52 000,00
281318	Autres bâtiments publics	30 000,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
281328	Autres bâtiments privés	8 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
281351	Bâtiments publics	80 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
281535	Réseaux de transmission	101 000,00		66 000,00	66 000,00	66 000,00
281536	Réseaux d'alerte	93 000,00		127 000,00	127 000,00	127 000,00
281538	Autres réseaux	87 000,00		118 000,00	118 000,00	118 000,00
281561	Matériel roulant	990 000,00		1 123 000,00	1 123 000,00	1 123 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	539 600,00		653 600,00	653 600,00	653 600,00
281578	Autre matériel technique	99 500,00		95 300,00	95 300,00	95 300,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 500,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	350 000,00		306 000,00	306 000,00	306 000,00
2817536	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	500,00		200,00	200,00	200,00
2817561	Matériel roulant (mise à dispo)	3 500,00		0,00	0,00	0,00
2817568	Autre mat.,outil. incendie,déf. civ(mad)	500,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	5 000,00		3 400,00	3 400,00	3 400,00
281838	Autre matériel informatique	76 000,00		92 500,00	92 500,00	92 500,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	32 000,00		37 500,00	37 500,00	37 500,00
28186	Cheptel	300,00		120,00	120,00	120,00
28188	Autres immo. corporelles	17 500,00		30 500,00	30 500,00	30 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 800 000,00		3 720 524,60	3 720 524,60	3 720 524,60
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	3 800 000,00		3 720 524,60	3 720 524,60	3 720 524,60
Total des recettes d'ordre		6 700 000,00		6 800 524,60	6 800 524,60	6 800 524,60

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		28 635 727,77	0,00	0,00	29 049 768,80	29 049 768,80	0,00	29 049 768,80	29 049 768,80
011	Charges à caractère général (3)	5 095 295,77	0,00	0,00	5 242 232,00	5 242 232,00	0,00	5 242 232,00	5 242 232,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	19 791 600,00	0,00		20 298 436,80	20 298 436,80		20 298 436,80	20 298 436,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	383 832,00	0,00	0,00	97 100,00	97 100,00	0,00	97 100,00	97 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 270 727,77	0,00	0,00	25 637 768,80	25 637 768,80	0,00	25 637 768,80	25 637 768,80
66	Charges financières	260 000,00	0,00		330 000,00	330 000,00		330 000,00	330 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	203 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		465 000,00	0,00	0,00	332 000,00	332 000,00		332 000,00	332 000,00
Total des dépenses réelles		25 735 727,77	0,00	0,00	25 969 768,80	25 969 768,80	0,00	25 969 768,80	25 969 768,80
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 900 000,00			3 080 000,00	3 080 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 900 000,00			3 080 000,00	3 080 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	29 049 768,80
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 986 332,00	0,00	27 917 976,66	27 917 976,66	27 917 976,66
013	Atténuations de charges (2)	180 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 143,00	0,00	846 370,00	846 370,00	846 370,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	24 906 287,00	0,00	26 493 088,22	26 493 088,22	26 493 088,22
75	Autres produits de gestion courante (2)	233 020,00	0,00	5 520,00	5 520,00	5 520,00
Total des recettes de gestion des services		26 141 450,00	0,00	27 504 978,22	27 504 978,22	27 504 978,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	288 732,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		288 732,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles		26 430 182,00	0,00	27 506 978,22	27 506 978,22	27 506 978,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	556 150,00		410 998,44	410 998,44	410 998,44
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		556 150,00		410 998,44	410 998,44	410 998,44

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	1 131 792,14
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	29 049 768,80
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		28 635 727,77	0,00	0,00	29 049 768,80	29 049 768,80	0,00	29 049 768,80	29 049 768,80
011	Charges à caractère général (4)	5 095 295,77	0,00	0,00	5 242 232,00	5 242 232,00	0,00	5 242 232,00	5 242 232,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
60612	Energie - Electricité	800 000,00	0,00	0,00	810 000,00	810 000,00	0,00	810 000,00	810 000,00
60613	Chauffage urbain	264 395,77	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00	0,00	210 000,00	210 000,00
60621	Combustibles	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
60622	Carburants	460 000,00	0,00	0,00	470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00	470 000,00
60623	Alimentation	155 545,00	0,00	0,00	147 100,00	147 100,00	0,00	147 100,00	147 100,00
60628	Autres fournitures non stockées	201 193,00	0,00	0,00	210 500,00	210 500,00	0,00	210 500,00	210 500,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	272 315,00	0,00	0,00	254 500,00	254 500,00	0,00	254 500,00	254 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
6064	Fournitures administratives	89 000,00	0,00	0,00	93 400,00	93 400,00	0,00	93 400,00	93 400,00
60661	Médicaments	25 700,00	0,00	0,00	31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00	31 500,00
60662	Vaccins et sérums	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	140 000,00	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	0,00	132 000,00	132 000,00
6068	Autres matières et fournitures	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
611	Contrats de prestations de services	3 500,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6132	Locations immobilières	290 100,00	0,00	0,00	309 372,00	309 372,00	0,00	309 372,00	309 372,00
61351	Matériel roulant	1 434,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61358	Autres	44 000,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
61521	Entretien terrains	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	83 500,00	0,00	0,00	92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00
6156	Maintenance	610 200,00	0,00	0,00	649 000,00	649 000,00	0,00	649 000,00	649 000,00
6161	Multirisques	17 400,00	0,00	0,00	18 600,00	18 600,00	0,00	18 600,00	18 600,00
6168	Autres primes d'assurance	285 100,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00
617	Etudes et recherches	29 500,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6182	Documentation générale et technique	50 730,00	0,00	0,00	89 300,00	89 300,00	0,00	89 300,00	89 300,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	174 644,00	0,00		206 000,00	206 000,00	0,00	206 000,00	206 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	94 440,00	0,00		86 760,00	86 760,00	0,00	86 760,00	86 760,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 500,00	0,00		25 500,00	25 500,00	0,00	25 500,00	25 500,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	9 269,00	0,00		8 200,00	8 200,00	0,00	8 200,00	8 200,00
6241	Transports de biens	6 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6247	Transports collectifs	4 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	69 500,00	0,00		53 500,00	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00		12 500,00	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00
6262	Frais de télécommunications	129 800,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 000,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	40 730,00	0,00		63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
6288	Autres services extérieurs	12 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncières	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	16 500,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	19 791 600,00	0,00		20 298 436,80	20 298 436,80		20 298 436,80	20 298 436,80
6218	Autre personnel extérieur	267 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6331	Versement mobilité	89 000,00	0,00		101 000,00	101 000,00		101 000,00	101 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	35 200,00	0,00		37 400,00	37 400,00		37 400,00	37 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	145 000,00	0,00		158 000,00	158 000,00		158 000,00	158 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	19 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 094 000,00	0,00		7 208 836,80	7 208 836,80		7 208 836,80	7 208 836,80
64112	SFT, indemnité de résidence	100 000,00	0,00		95 500,00	95 500,00		95 500,00	95 500,00
64113	NBI	78 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
64118	Autres indemnités	4 443 000,00	0,00		4 545 000,00	4 545 000,00		4 545 000,00	4 545 000,00
64131	Rémunérations	100 000,00	0,00		174 400,00	174 400,00		174 400,00	174 400,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	2 949 000,00	0,00		3 075 000,00	3 075 000,00		3 075 000,00	3 075 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	12 700,00	0,00		22 200,00	22 200,00		22 200,00	22 200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 090 000,00	0,00		1 170 000,00	1 170 000,00		1 170 000,00	1 170 000,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 658 000,00	0,00		2 840 000,00	2 840 000,00		2 840 000,00	2 840 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	92 500,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
646	Allocation de vétérance	172 200,00	0,00		172 000,00	172 000,00		172 000,00	172 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	43 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	39 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	290 000,00	0,00		230 100,00	230 100,00		230 100,00	230 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	383 832,00	0,00	0,00	97 100,00	97 100,00	0,00	97 100,00	97 100,00
65311	Indemnités de fonction	27 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6542	Créances éteintes	288 732,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	63 000,00	0,00		64 000,00	64 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65888	Autres	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 270 727,77	0,00	0,00	25 637 768,80	25 637 768,80	0,00	25 637 768,80	25 637 768,80
66	Charges financières	260 000,00	0,00		330 000,00	330 000,00		330 000,00	330 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	260 000,00	0,00		330 000,00	330 000,00		330 000,00	330 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	203 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	203 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		465 000,00	0,00	0,00	332 000,00	332 000,00		332 000,00	332 000,00
Total des dépenses réelles		25 735 727,77	0,00	0,00	25 969 768,80	25 969 768,80	0,00	25 969 768,80	25 969 768,80
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 900 000,00			3 080 000,00	3 080 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 900 000,00			3 080 000,00	3 080 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 900 000,00			3 080 000,00	3 080 000,00		3 080 000,00	3 080 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	26 878,50
Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 878,50
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		26 986 332,00	0,00	27 917 976,66	27 917 976,66	27 917 976,66
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	145 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 143,00	0,00	846 370,00	846 370,00	846 370,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	474 743,00	0,00	480 520,00	480 520,00	480 520,00
706888	Autres	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	332 400,00	0,00	350 850,00	350 850,00	350 850,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	24 906 287,00	0,00	26 493 088,22	26 493 088,22	26 493 088,22
744	FCTVA	20 600,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74718	Autres participations Etat	51 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
7473	Participation départements	10 441 676,00	0,00	11 068 176,56	11 068 176,56	11 068 176,56
74748	Participation autres communes	2 033 799,00	0,00	2 155 826,94	2 155 826,94	2 155 826,94
74758	Participation autres groupements	12 356 212,00	0,00	13 097 584,72	13 097 584,72	13 097 584,72
747888	Autres	3 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	233 020,00	0,00	5 520,00	5 520,00	5 520,00
756	Libéralités reçues	2 520,00	0,00	2 520,00	2 520,00	2 520,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	230 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des recettes de gestion des services		26 141 450,00	0,00	27 504 978,22	27 504 978,22	27 504 978,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	288 732,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	288 732,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		26 430 182,00	0,00	27 506 978,22	27 506 978,22	27 506 978,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	556 150,00		410 998,44	410 998,44	410 998,44
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	500 000,00		355 000,00	355 000,00	355 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	56 150,00		55 998,44	55 998,44	55 998,44
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		556 150,00		410 998,44	410 998,44	410 998,44

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 837 598,08									
1641 Emprunts en euros (total)					19 837 598,08									
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4.23 %	4,230	4,298	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,655	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	4,525	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2,210	2,228	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,550	2,574	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	1,306	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,040	1,044	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,940	0,943	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,478	EUR	T	C	O	A-1
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	0,441	EUR	T	C	O	A-1
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.45 %	0,450	0,451	EUR	T	C	O	A-1
52 - CONSO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2022	30/11/2022	28/02/2023	1 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,150	3,234	EUR	T	C	O	A-1

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
53	CAISSE D'EPARGNE	08/11/2023	27/11/2023	25/02/2024	2 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.7)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,700	3,807	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					19 837 598,08									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		9 331 620,04					1 603 126,30	223 565,90	0,00	21 290,96
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 331 620,04					1 603 126,30	223 565,90	0,00	21 290,96
37	N	0,00	A-1	261 558,58	0,75	F	Taux fixe à 4.23 %	4,298	261 558,58	5 551,40	0,00	0,00
38	N	0,00	A-1	967 821,20	4,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,655	209 689,50	40 807,98	0,00	8 640,80
39	N	0,00	A-1	216 536,31	2,91	F	Taux fixe à 3.25 %	3,290	69 855,47	6 191,81	0,00	423,74
41	N	0,00	A-1	236 629,03	3,41	F	Taux fixe à 4.45 %	4,525	63 911,13	9 473,31	0,00	655,05
44	N	0,00	A-1	146 940,17	4,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	6,105	26 881,12	7 775,33	0,00	392,69
45	N	0,00	A-1	58 285,12	0,83	F	Taux fixe à 2.55 %	2,574	58 285,12	928,92	0,00	0,00
46	N	0,00	A-1	231 567,04	2,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,306	115 032,18	2 451,10	0,00	0,00
47	N	0,00	A-1	251 884,36	2,92	F	Taux fixe à 1.04 %	1,044	83 961,52	2 292,14	0,00	135,83
48	N	0,00	A-1	327 064,97	3,98	F	Taux fixe à 0.94 %	0,943	80 618,32	2 790,79	0,00	32,18
49	N	0,00	A-1	799 999,96	11,90	F	Taux fixe à 0.47 %	0,478	66 666,68	3 702,99	0,00	342,54
50	N	0,00	A-1	833 333,30	12,50	F	Taux fixe à 0.44 %	0,441	66 666,68	3 556,67	0,00	0,00
51	N	0,00	A-1	1 600 000,00	7,96	F	Taux fixe à 0.45 %	0,451	200 000,00	6 862,50	0,00	262,50
52 - CONSO	N	0,00	A-1	1 400 000,00	13,91	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,870	100 000,00	59 185,12	0,00	3 786,74

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
53	N	0,00	A-1	2 000 000,00	9,90	V	(Livret A(Préfixé) + 0.7)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,807	200 000,00	71 995,84	0,00	6 618,89
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		9 331 620,04					1 603 126,30	223 565,90	0,00	21 290,96

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 331 620,04	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150.00 €		2008-12-18
	Catégories de biens amortis		
L	Bouteilles composites	10	17/11/2006
L	Outillage divers manuel	7	17/11/2006
L	Mat.lavage,compresseurs d'air,outillage électrique	10	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique, thermique d'occasion	12	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15	17/11/2006
L	Matériel de signalisation et balisage	5	17/11/2006
L	Autre matériel de balisage	6	17/11/2006
L	Mat electr group kit rampe	10	17/11/2006
L	équipes cynotechniques	7	17/11/2006
L	Stations météo, anémomètres	5	17/11/2006
L	Matériel élec thermique, tronçonnage débroussaillag	10	17/11/2006
L	Petit électroménager	5	17/11/2006
L	Gros électroménager	7	17/11/2006
L	Mobilier de restauration ou hébergement	10	17/11/2006
L	Vestes et pantalons F1	3	17/11/2006
L	Combinaisons chaussures intervention ceinturon	5	17/11/2006
L	Vestes de protection textile, surpantalon, longes	7	17/11/2006
L	casques SP interventions	10	17/11/2006
L	Activités sportives, matériel de formation	5	17/11/2006
L	Grimp	7	17/11/2006
L	Extincteurs	3	17/11/2006
L	Tuyaux incendie accessoires incendie et sauvetage	7	17/11/2006
L	Motopompe flottante, débimètre pèse poteaux -PIBI	8	17/11/2006
L	Appareils production mousse	10	17/11/2006
L	Matériel informatique logiciel bureautique	4	17/11/2006
L	Photocopieur destructeur papier plieuse	5	17/11/2006
L	Câblage, progiciel de gestion	10	17/11/2006
L	Matériel divers pour poste médical	3	17/11/2006
L	Défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts	5	17/11/2006
L	Insuflateur électrique, materiels visites médical	7	17/11/2006
L	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils.)	5	17/11/2006

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Gros mobilier de bureau	10	17/11/2006
L	Tubes réactifs	2	17/11/2006
L	Appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5	17/11/2006
L	Scaphandres	7	17/11/2006
L	Matériels kit d'obturation pompe barrage flottant	10	17/11/2006
L	Instruments de mesure de plongée	5	17/11/2006
L	Matériel de plongée combinaisons de plongée	7	17/11/2006
L	Mano détenteur	10	17/11/2006
L	Insufflateurs BAVU , matériel de contention	3	17/11/2006
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs	5	17/11/2006
L	Lspcc, malette ouvre porte, claie de portage	0	17/11/2006
L	Découpeur plasma, matériel de désincarcération	10	17/11/2006
L	Appareils de détection, caméras	5	17/11/2006
L	Matériel et accessoires hydraulique de sauvetage	10	17/11/2006
L	Téléphones portables	2	17/11/2006
L	Bip, Téléphone hors GSM, matériel radio sous marin	3	17/11/2006
L	Appareils mesures outillage spécif et portatif	5	17/11/2006
L	Relais, poste radio mobile et fixes	10	17/11/2006
L	Pylône, infrastructure radio	20	17/11/2006
L	véhicules légers Etat major	5	17/11/2006
L	VSAV,VLRC,canot sauvetage léger, recond., occas	10	17/11/2006
L	transport personnel, VLTT,VPC	12	17/11/2006
L	CID,VTU,EQ SPE,EHELLE PORTEUR,VSR,VTUSR	15	17/11/2006
L	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	20	17/11/2006
L	Bâtiments légers, installations générales	20	16/12/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	30	16/12/2015
L	Bâtiments traditionnels	50	16/12/2015
L	FRAIS D'ETUDES	5	01/06/2022
L	frais d'insertion	1	01/06/2022
L	frais de recherche et développement échec	1	01/06/2022
L	frais de recherches et développement OK	5	01/06/2022
L	sub.d'équipement versée en nature biens mobiliers	5	01/06/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	0,00	30,00	29,80	1,00	30,80
Adjoint administratif pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif terr.	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	3,80	0,00	3,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		23,00	0,00	23,00	20,80	1,00	21,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	4,80	0,00	4,80
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		215,00	0,00	215,00	206,90	0,50	207,40
Adjudant de SPP	C	18,00	0,00	18,00	17,80	0,00	17,80
Adjudant-chef de SPP	C	45,00	0,00	45,00	45,00	0,00	45,00
Cadres de santé de sapeurs-po	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Capitaine de SPP	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Caporal de SPP	C	36,00	0,00	36,00	34,80	0,00	34,80
Caporal-chef de SPP	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Commandant de SPP	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Contrôleur général de SPP	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP hors cl	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
Infirmier de sapeurs-pompiers	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	10,00	0,00	10,00	8,00	0,00	8,00
Lieutenant hors classe de SPP	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Lieutenant-Colonel de SPP	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Médecin de SPP de cl excep.	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50
Médecin de SPP hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pharmacien de SPP de cl excep	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent de SPP	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Sergent-chef de SPP	C	47,00	0,00	47,00	46,80	0,00	46,80
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		268,00	0,00	268,00	257,50	2,50	260,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Médecin de SPP de cl excep.	A		912	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	326_352	CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Sapeur	C		367	0,00	332-23-1°	CDD
Sapeur	C		367	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à SDIS HAUTE-VIENNE (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-1 854,26	-1 854,26
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	253 095,57	253 095,57
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	251 241,31	251 241,31

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	251 241,31	251 241,31
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-1 854,26	-1 854,26

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 825 998,44	1 825 998,44
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 615 000,00	3 615 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 789 001,56	1 789 001,56

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 825 998,44	1 825 998,44
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 770 000,00	1 770 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 770 000,00	1 770 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		55 998,44	55 998,44
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	55 998,44	55 998,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 615 000,00	III 3 615 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		475 000,00	475 000,00
10222	FCTVA	475 000,00	475 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 140 000,00	3 140 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	7 000,00	7 000,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	7 080,00	7 080,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	211 000,00	211 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00	600,00
281311	Bâtiments administratifs	1 200,00	1 200,00
281315	Centres d'incendie et de secours	52 000,00	52 000,00
281318	Autres bâtiments publics	32 000,00	32 000,00
281328	Autres bâtiments privés	8 000,00	8 000,00
281351	Bâtiments publics	85 000,00	85 000,00
281535	Réseaux de transmission	66 000,00	66 000,00
281536	Réseaux d'alerte	127 000,00	127 000,00
281538	Autres réseaux	118 000,00	118 000,00
281561	Matériel roulant	1 123 000,00	1 123 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	653 600,00	653 600,00
281578	Autre matériel technique	95 300,00	95 300,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	23 000,00	23 000,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	306 000,00	306 000,00
2817536	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	200,00	200,00
2817561	Matériel roulant (mise à dispo)	0,00	0,00
2817568	Autre mat., outill. incendie, déf. civ(mad)	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 400,00	3 400,00
281838	Autre matériel informatique	92 500,00	92 500,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	37 500,00	37 500,00
28186	Cheptel	120,00	120,00
28188	Autres immo. corporelles	30 500,00	30 500,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	60 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/01/2024

Présenté par le Président, le 12 février 2024 à Limoges






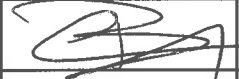











Le Président du Conseil d'administration du SDIS 87



Pierre ALLARD

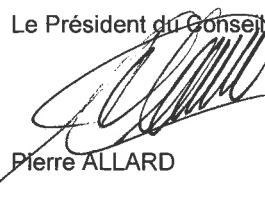
Délibéré par les membres du Conseil d'administration du SDIS 87, réunie en session à Limoges, le 12 février 2024.

Les membres du Conseil d'administration du SDIS 87 :

NOM	SIGNATURE	pouvoir reçu (oui/non)	NOM	SIGNATURE	pouvoir reçu (oui/non)
Destrubant		NON	NOUHAOU JL		NON
Reusani		OUI	ACHARD S		NON
YILDIRIM		NON	BOURDEAU C		NON
MIGUER		NON	CUBERTAFOND M		NON
LARCHER		NON	LEJOLIS J-C		NON
PERROT		NON	AMARD S		NON
CLUZEAU		NON			
SERVILLE-REACHE		NON			
P. VARAUCOURD		NON			
A. PERABAT		NON			
JOVANNY A		NON			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 87



Pierre ALLARD

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2024 - BÂTIMENTS

Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € HT	Coût net estimé pour le SDIS (subvention)	2024	
			phase	financement
CS NEXON - Reconstruction	1 555 600,00 €	155 560,00 €	Travaux + Mise en service 2nd semestre 2024	41 000,00 €
CS NANTLAT - Réaménagement	233 000,00 €	23 300,00 €	mise en service 1er semestre	4 660,00 €
CS P. BUFFIERE - Reconstruction	1 995 000,00 €	199 500,00 €	Etude + Travaux	160 000,00 €
CS ST LEONARD - Extension	901 500,00 €	90 150,00 €	Travaux + Mise en service fin 1er semestre 2024	19 000,00 €
TOTAL	4 685 100,00 €	468 510,00 €		224 660,00 €

Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage sdis 87

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € TTC	Coût net estimé pour le SDIS	2024	
			phase	financement
CSP Martial MITOUT - Réhabilitation	7 900 000,00 €	7 900 000,00 €	Travaux	3 530 000,00 €
Direction du SDIS 87 - Réaménagement du 3ème et 4ème étage du bâtiment	135 000,00 €	135 000,00 €	Fin de travaux mi 2024	77 000,00 €
CS MAUVENDIERE - Tx gros entretien	100 000,00 €	100 000,00 €	Travaux 1ère partie	50 000,00 €
Travaux d'économies d'énergie	260 000,00 €	260 000,00 €	Etudes et travaux dont études sur photovoltaïque et modernisation des systèmes de régulation de chauffage	95 000,00 €
LOGISTIQUE - Bâtiment stockage	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	Etudes	32 000,00 €
GR/GE Divers patrimoine	241 000,00 €	241 000,00 €	Travaux dont toiture CS Bellac + ravalement Nantlat	180 000,00 €
TOTAL	9 736 000,00 €	9 736 000,00 €		3 964 000,00 €

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2024 - LOGISTIQUE

ART.2184 : MATERIEL DE BUREAU

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Mobiliers	1	CS Saint Léonard CS Nexon CS Mitout SDIS état-major CS Beaubreuil (CTA)		100 000	Besoins agrandissement CS ST LEO / standard = 25000€ Besoins CS NEXON / standard / chambres = 20000€ Réaménagement 3ème et 4ème étages SDIS = 5000€ Acquisition de mobiliers pour le SSI = 6500€ CTA Miroir CS Beaubreuil = 8500€ Besoins CS M.MITOUT + Stock vestiaires = 10000€ Mobilier QVA = 10000€

TOTAL ART. 2184 : 100 000,00 €

ART.21561 : MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
VSAV (Plancher cabine)	2		35 000	70 000	Acquisition planchers cabines pour Reconditionnement VSAV
Reconditionnement VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes)	2		60 000	120 000	Reconditionnement de 2 cellules
CCFM (Camion Citerne Feux de Forêt Moyen)	1		300 000	300 000	Dossier pacte capacitaire / année n°2
VTP (Véhicule de Transport de Personnels)	1		50 000	50 000	
VIDL (Véhicule d'Intervention Diverses Légers)	4		25 000	100 000	

TOTAL ART 21561 : 640 000,00 €

ART.21562-1 : MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Matériels de désincarcération	1	VSR-M	10 000	10 000	
Chaise portoir (SAP)	4		1 300	5 200	
Brancard & chariot VSAV	4		9 000	36 000	
LSPCC (lots de sauvetage)	1		10 000	10 000	LSPCC + Pièces détachées
Tuyaux Ø45x20m	100		180	18 000	
Tuyaux Ø70x40m	40		350	14000	
Tuyaux LDT	50		150	7500	
ARI (dossard, flexibles, manomètres, masques)	25		1 000	25 000	
Liaison personnel	25		160	4 000	
Caméra thermique	2		800	1 600	Réserve
Explosimètre	2		800	1 600	Réserve
Modernisation parc lampe moyens incendie	20		200	4 000	
Divers matériels d'intervention	1		65 000	65 000	

TOTAL ART. 21562-1 : 201 900,00 €

ART.21562-2 : MATERIEL EQUIPE SPE

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Equipement équipes spécialisées	1			25 000	

TOTAL ART. 21562-2 : 25 000,00 €

ART. 2158 : AUTRE (matériel technique, espaces verts, machine fumée)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Divers matériels	1			30 500	

TOTAL ART. 2158 : 30 500,00 €

ART. 2188 : AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE (électroménager)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Matériels électroménager	1			20 000	CS M.MITOUT
Armoires de décontamination	1		5 500	5 500	CS St Léonard / CS Mauvendièrre
Machine à laver tenues de feu	1	CS MITOUT		30 000	CS MITOUT Machine à laver / Séche-linge 18 Kg

TOTAL ART. 2188 : 55 500,00 €

ART. 21571 : ATELIER (nettoyeur HP, perceuse, servante, outillage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Nettoyeur HP	3		2 000	6 000	1 CS ST GERMAIN + 2 Réserves
OUTILLAGE SPECIFIQUE MECANIQUE	1	Logistique SDIS		15 000	

TOTAL ART. 21571 : 21 000,00 €

ART. 21578 : AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (banc ARI, Rayonnage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Machine entretien ARI	1	CS MITOUT		120 000	
Compresseur ARI avec outil de gestion	1	CS MITOUT		80 000	
Banc de contrôle explosimètres / détecteurs CO	1	Service Logistique		6 000	
Matériels de sport	3	CS St Yrieix / Bellac / Mauv		10 000	2 vélos élliptiques (CS St Yrieix et Bellac) / 1 tapis de course (CS Mauvendièrre)
Divers	1	Service Logistique		10 000	

TOTAL ART. 21578 : 226 000,00 €

ART. 21568 : AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
EPI	100	CASQUES F1	350	35 000	Stock départemental / Dotation recrues / Echanges
	150	CASQUES F2	190	28 500	Stock départemental / Dotation CS / Echanges
	300	CHAUSSANTS TYPE B	140	42 000	Stock départemental / Dotation recrues / Echanges
	200	CHAUSSANTS TYPE A	85	17 000	Stock départemental / Dotation recrues / Echanges
	150	Tenues de feu	760	114 000	Renouvellement du parc de 2014
	1	Stock échange TSI (1000 vestes / 2000 pantalons)	155 000	155 000	Stock départemental / Dotation recrues / Echanges

TOTAL ART. 21568 : 391 500,00 €

TOTAL GENERAL : 1 691 400,00 €

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

SERVICES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
Contrat de maintenance - Installation de détection incendie Bâtiment DIRECTION		SOCIETE SPIE FACILITIES Direction Sud Ouest - 2, av. du Pdt J. Kennedy - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 14 000,00 € sur 6 ans	03/04/2023
Contrat de maintenance progiciel de gestion de temps de travail "AGATT"		SOCIETE PRETEXX 6, Chemin du Bas des Jardins - 14810 GONNEVILLE en AUGE	Dépense estimée à 16 400 € sur 4 ans	03/04/2023
Contrat de maintenance - Ascenseur de la DIRECTION du SDIS 87		TK ELEVATOR Agence nouvelle Aquitaine - 2, rue A. de ST Exupéry - 87350 PANAZOL	Dépense estimée à 6 450 € sur 6 ans	08/12/2023
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Contrat de maintenance & assistance des progiciels UrgSAP		SOCIETE A PROPOS 48, Boulevard Saint-Louis - 30470 AIMARGUES	Dépense estimée à 29 080,00 € sur 5 ans	22/02/2023
Contrat de maintenance décennale EPAS du CIS de SAINT JUNIEN		SOCIETE MAGIRUS CAMIVA 686, rue de Chantabord - 73026 CHAMBERY CEDEX	46 365,63 €	02/03/2023
Contrat de maintenance du parc de défibrillateurs LP 1000 + CR2		SOCIETE STRYKER ZAC Avenue de Satolas Green - 69330 PUSIGNAN	Dépense estimée à 42 416,25 € sur 3 ans	31/03/2023
Contrat de maintenance « Conformité » des PROPAQ LT		BAXTER - HILL ROM ZI du Talhouët - 56330 PLUVIGNER	Dépense estimée à 21 216 € sur 3 ans	19/04/2023
Logiciel technique IWS : Migration et évolution de la solution IWS vers la version IWS Infinity XL		SOCIETE ISILOG ZAC de la Borie - 8, rue Sacco & Vanzetti - 44813 ST HERBLAIN Cedex	45 652,50 €	22/05/2023
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des modules « Formation », « Gestion des Indemnités » ainsi que « Postes & Emplois »		SARL CAP CONSULTING 28, rue Carrier - 69008 LYON	45 500,00 €	05/06/2023
Modification de la passerelle « INTERGO START – SAMU EXOS »		SOCIETE SYSTEL 17, rue Leverrier - ZI de Belle Aire - BP 40031 - 17442 AYTRE	29 345,00 €	29/08/2023
Entretien des installations thermiques du Centre de secours de la MAUVENDIERE		SOCIETE MISSEWARD QUINT B Centre d'activités du Limousin - 1, av. du 19 mars 1962 - 19270 USSAC	Dépense estimée à 23 680,00 € sur 8 ans	14/09/2023
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 215 000 € H.T.				
NEANT				
Montant supérieur à 215 000 € H.T.				
NEANT				

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

FOURNITURES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
Fourniture et acheminement d'électricité (ELEC 3 FLEX) pour le CIS NEDDE		ENGIE 1, Place Samuel de Champlain - 92930 PARIS LA DEFENSE	Dépense estimée à 8 000 € sur 1an et demi	03/04/2023
Acquisition et maintenance de deux copieurs couleurs – DIRECTION du SDIS 87		GPE SEQUENCES - BUREAU SYSTEMES 87 40, rue Hubert Curien - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 16 950 € sur 5 ans	28/06/2023
Gestionnaire de Voie Radio (GVR) - Remplacement des serveurs existants		SOCIETE PRESCOM 10, rue du Fort de Saint Cyr - 78066 SAINT QUENTIN EN YVELINES	6 836,00 €	28/06/2023
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Acquisition d'un caisson d'entraînement sur feux réels		JVDH INNOVATION SASU 5, Boulevard de la Marne - 66150 SAINT HYPPOLYTE	79 715,00 €	21/06/2023
Aménagement - Equipement de véhicules : 45 680,00 € H.T.				
Aménagement - Equipement de véhicules	Lot N°1 : Aménagement – Equipement de deux véhicules légers	MANY SAS VIGIER EQUIPEMENTS 20, rue Jacques Cartier - 33290 BLANQUEFORT	22 438,00 €	24/11/2023
	Lot N°2 : Aménagement – Equipement d'un véhicule Tous Usages Secours Routiers - Type VTUSR	MANY SAS VIGIER EQUIPEMENTS 20, rue Jacques Cartier - 33290 BLANQUEFORT	14 655,00 €	24/11/2023
	Lot N°3 : Aménagement – Equipement d'un véhicule d'assistance technique (VAT)	MANY SAS VIGIER EQUIPEMENTS 20, rue Jacques Cartier - 33290 BLANQUEFORT	8 587,00 €	24/11/2023
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 215 000 € H.T.				
Acquisition, installation et maintenance d'une solution de virtualisation (Hyperviseur, stockage et prestations associées)		SOCIETE INTEGRA SYSTEMS 31, rue Amédée Gordini - 87280 LIMOGES	Dépense estimée à 130 453,88 € sur 6 ans	03/11/2023
Montant supérieur à 215 000 € H.T.				

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

TRAVAUX				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € H.T.	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 5382 000 € H.T.				
Travaux d'amélioration énergétique du centre de secours de MAGNAC LAVAL : 91 709,96 € H.T.				
Travaux d'amélioration énergétique du centre de secours de MAGNAC LAVAL	Lot N°1 : Chauffage - VMC	ENTREPRISE SECB 50, route de Limoges - BP 6 - 87300 BELLAC	54 862,46 €	01/08/2023
	Lot N°2 : Electricité	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES 99, rue Henri Giffard - BP 1522 - 87020 LIMOGES CEDEX 9	11 910,00 €	01/08/2023
	Lot N°3 : Plâtrerie Isolation	ENTREPRISE SCCL Boulevard Belmont - BP 68 - 23300 LA SOUTERRAINE	24 937,50 €	01/08/2023
Travaux de réaménagement des niveaux 3 et 4 du bâtiment abritant la Direction du SDIS 87 : 92 940,11 € H.T.				
Travaux de réaménagement des niveaux 3 et 4 du bâtiment abritant la Direction du SDIS 87	Lot N°1 : Electricité Courant fort – Courant faible	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES 99, rue Henri Giffard - BP 1522 - 87020 LIMOGES CEDEX 9	16 887,36 €	01/08/2023
	Lot N°2 : Plâtrerie – Faux Plafond – Menuiseries Intérieures Bois	ENTREPRISE VILLEMONTAIL 8, Avenue Maryse Bastié - BP 6 - 87270 COUZEIX	23 136,56 €	01/08/2023
	Lot N°3 : Plomberie Chauffage - VMC	ENTREPRISE TUNZINI 45, rue Philippe Lebon - 87280 LIMOGES	12 593,00 €	01/08/2023
	Lot N°4 : Peintures- Sols PVC	ENTREPRISE VILLEMONTAIL 8, Avenue Maryse Bastié - BP 6 - 87270 COUZEIX	40 323,19 €	01/08/2023
Réhabilitation et extension du Centre de Secours Principal Martial Mitout - Montant des marchés de travaux : 5 265 021,39 € H.T.				
Ces trois lots avaient déclarés sans suite pour cause d'infructuosité lors de la première consultation (procédure formalisée - juillet 2022)	Lot N°13 : Sols carrelage faïence	SARL LES COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES 32, rue de la Vézère - 19600 ST PANTALEON DE LARCHE	165 873,21 €	26/07/2023
	Lot N°18 : Pylônes supports d'antenne	SAPP PYLONES DU LITTORAL 1, route de Steedan - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	22 427,60 €	26/07/2023
	Lot N°19 : Nettoyage de fin de chantier	SAS IDEA NOUVELLE AQUITAINE 5, rue Barthélémy Thimonier - 87280 LIMOGES	14 630,98 €	26/07/2023
Montant supérieur à 5 382 000 € H.T.				
NEANT				

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

d'une part,

et

La **commune de Bussière Galant** représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°DEL2023-4-26 en date du 15 décembre 2023, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 12 février 2024.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2024, la période d'activation des postes de secours sera effective du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 31 août 2024 à l'exception des samedis.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine (à l'exception des samedis), quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

Article 14 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune
de Bussière Galant,

Pierre ALLARD

Emmanuel DEXET



CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

d'une part,

et

La **commune de St Germain les Belles** représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°DEL2023-4-26 en date du 15 décembre 2023, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 12 février 2024.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2024, la période d'activation des postes de secours sera effective du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 31 août 2024 à l'exception des lundis.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine (à l'exception des lundis), quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

Article 14 : Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune
de St Germain les Belles,

Pierre ALLARD

Marc DITLECADET

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE SAINT PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **Régie Départementale du lac de Saint Pardoux**, représentée par Monsieur Christophe BIZE, Directeur de la Régie,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°DEL2023-4-26 en date du 15 décembre 2023, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 12 février 2024.

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de Saint-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2024, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 28 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de Saint Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire régleme l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de Saint Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de Saint Pardoux.

Article 12 : La Régie Départementale du lac de Saint Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux.

Article 13 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

Article 14 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 15 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

Article 16 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 18 : Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Directeur de la Régie Départementale
du Lac de Saint Pardoux,

Pierre ALLARD

Christophe BIZE



CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE ET DE LA HAUTE-VIENNE

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de l'INDRE, représenté par M. le Préfet et par M. le Président du conseil d'administration

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de la HAUTE-VIENNE, représenté par M. le Préfet et par M. le Président du conseil d'administration

Vu l'article L. 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L. 1424-2, L. 1424-3 et L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1424-30 et R. 1424-47 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention interdépartementale passée entre les SDIS des départements de la zone de défense Ouest, fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les SDIS de la zone Ouest au profit de l'un d'entre eux, et notamment son article 1^{er}, § 2 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de l'INDRE en date du 6 avril 2017 ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS de la HAUTE-VIENNE en date du ... ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques, de renforcer et d'harmoniser la coopération entre les SDIS ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – DISTRIBUTIONS DES SECOURS

Définitions :

Opérationnellement compétent : SDIS, CTA ou moyen opérationnellement compétent selon le plan de déploiement

Territorialement compétent : SDIS, CTA ou moyen implanté ou issu de son département de rattachement administratif.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre les SDIS de l'INDRE et de la HAUTE-VIENNE en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante. Elle concerne la distribution des secours des communes limitrophes ainsi que la planification des mises à disposition de moyens spécifiques ou spécialisés

Les communes sur lesquelles s'applique la distribution des secours sont convenues d'un commun accord entre les préfets de l'INDRE et de la HAUTE-VIENNE et les présidents des conseils d'administration des SDIS concernés, sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours (DDIS).

Les plans de déploiement visant à couvrir ces communes figurent en annexe de la présente convention. Ils peuvent être réactualisés à l'initiative de l'un ou l'autre des SDIS.

Article 2 : Champ matériel d'application

Chaque partie s'engage à mettre à la disposition de son partenaire, en solution de première alerte ou en renfort, les moyens opérationnels dont il dispose au moment de la demande.

La présente convention s'applique pour les missions prévues à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales ayant un caractère d'urgence.

Article 3 : Champ territorial d'application

Lorsqu'un centre de traitement de l'alerte (CTA) d'un département reçoit une demande de secours dont la localisation, sur le territoire de l'un ou l'autre département, est incertaine, il engage les moyens appropriés.

Dès qu'il se présente sur les lieux, le chef de détachement renseigne son centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) sur la localisation précise de l'intervention ; à charge pour ce dernier d'en informer, s'il y a lieu, le CODIS territorialement compétent.

Le détachement ainsi engagé poursuit son action conformément aux dispositions du présent titre quelle que soit la localisation de l'intervention à l'intérieur ou en dehors de son secteur de compétence.

Article 4 : Réception de l'alerte – Engagement des secours

Les demandes de secours formulées par les numéros d'appel 18 et 112 émanant des communes citées en annexe de la présente convention, sont réceptionnées conformément au Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU).

Le SDIS dont l'assistance est sollicitée informe le SDIS bénéficiaire de son éventuelle impossibilité d'engager des secours à partir de son centre d'incendie et de secours le plus proche du lieu de l'intervention prévu par le plan de déploiement. Si, au contraire, il accepte de traiter l'intervention, il informe son partenaire des moyens de secours engagés.

Les répercussions d'appels vers les CTA devront se faire par les numéros traduits à 10 chiffres correspondant au 18 ou 112 des CTA.

Article 5 : Information mutuelle et information des autorités et services

Le CODIS du SDIS bénéficiaire de l'assistance tiendra régulièrement informé son homologue du déroulement des opérations de secours dès lors qu'un de ses moyens est également engagé. Dans le cas contraire, le SDIS apportant l'assistance informe son CODIS qui renseigne le CODIS territorialement compétent.

Il appartient au CODIS territorialement compétent d'informer, le cas échéant, les autorités municipales et préfectorales et d'informer le COZ, même s'il n'a engagé aucun moyen de son SDIS.

Cette disposition s'applique également pour l'information et la demande de concours d'autres services concourants (Conseil Départemental, DIR, Opérateurs privés, etc...).

Les informations mutuelles entre CODIS devront se faire par les numéros traduits à 10 chiffres correspondant au 18 ou 112 des CTA.

Article 6 : Intervention à caractère payant

Les appels reçus au centre de traitement des alertes de chaque département pour des demandes d'interventions à caractère payant sont transmis au CODIS territorialement compétent pour mise en application des règles départementales.

TITRE II – DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES COMMUNES

Article 7 : Commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours appartient soit au sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé en sa qualité de premier COS, indépendamment de son appartenance territoriale, soit au chef de groupe, chef de colonne ou de site engagé par le SDIS territorialement compétent. En l'absence de l'échelon de commandement requis du SDIS territorialement compétent, le chef du détachement du SDIS intervenant assure le commandement des opérations de secours.

Article 8 : Bilans secouriste - Évacuation et régulation médicale

La transmission des bilans secouriste se fait au SAMU territorialement compétent, via le CTA de rattachement du SDIS intervenant.

Les évacuations d'urgence s'effectuent, après régulation médicale auprès du SAMU territorialement compétent, vers les établissements de santé indiqués par le SAMU.

Article 9 : Fin des opérations d'assistance

La remise à disposition des détachements envoyés au titre de la présente convention est décidée par le COS. Il appartient au CODIS demandeur d'en informer le CODIS ayant mis à disposition les moyens opérationnels.

Article 10 : Comptes rendus des sorties de secours

Les comptes rendus des sorties de secours sont communiqués au SDIS qui en fait la demande dans un délai d'un mois.

TITRE III – AUTRES RENFORTS À LA DEMANDE

Article 11 : Déclenchement d'un plan d'Etablissement Répertoire

Les parties se prêtent assistance mutuelle dans le cadre de l'exécution de plans de défense préétablis (engagements à priori prévus dans un plan d'Etablissement Répertoire). L'envoi des plans concernés doit alors être systématique.

Article 12 : Renforts de moyens spécialisés

Les parties se prêtent assistance mutuelle, notamment lors des opérations de type feu de forêt, accident ferroviaire, des interventions à caractères chimique et radiologique, nautique, en milieu souterrain et/ou périlleux, dès lors que ces opérations nécessitent le concours de moyens spécialisés.

Dans ce cadre, l'engagement de principe et réflexe ne se substitue pas à la demande de renforts à exprimer a posteriori auprès du centre opérationnel zonal.

La présente convention vise également à favoriser l'association du SDIS voisin lors d'exercices d'ampleur après accord préalable.

Article 13 : Modalités de mise en œuvre

Les moyens diligentés au titre des articles 11 et 12 de la présente convention le sont en solution de renforts ou de moyens prédéfinis à la demande du CODIS utilisateur.

Ces mises à disposition pour les renforts sont consenties sous réserve des propres nécessités auxquelles doit faire face le CODIS dont ces moyens relèvent.

L'acheminement d'un détachement préconstitué est assuré par un chef de détachement qualifié en fonction des moyens commandés (chef de groupe ou de colonne).

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Modalités financières

Dans le cadre de la couverture du risque courant, chaque SDIS réalise un bilan des interventions réalisées sur l'année écoulée au titre de l'assistance mutuelle. Chaque bilan est transmis à l'autre SDIS.

En fonction de ce bilan, les modalités suivantes sont appliquées :

- Le bilan fait apparaître un équilibre de + ou – 10% en nombre d'intervention, le principe de réciprocité s'applique sans compensation financière;
- Le bilan fait apparaître un déséquilibre avec une valeur de « hommes x heure » supérieure à 100, le SDIS déficitaire doit la valeur de la différence entre les volumes de renfort réciproque. Dans ce cas, un titre de recette sera émis en prenant comme base de calcul le taux horaire des officiers de sapeurs-pompier volontaires en jour et heure ouvrés (sans majoration).

Au-delà du seuil de 300 litres d'agent extincteur et dans les cas d'utilisation d'ingrédients spéciaux, la facturation portera sur la totalité du produit consommé.

Les titres de recettes seront établis en fonction du montant maximum de l'indemnité horaire de sapeur-pompier volontaire prévu par les dispositions réglementaires en vigueur. Le nombre d'indemnités horaires est déterminé à compter du départ des moyens de secours du centre d'origine, jusqu'à leur retour. En cas d'une durée d'engagement des sapeurs-pompier volontaires supérieure à 24 heures, il sera fait application du principe de forfaitisation résultant de l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, soit 16 indemnités horaires au taux du grade.

Dans le cadre de la couverture du risque particulier, et lorsque les moyens engagés extérieurs au département ont été mobilisés par le représentant de l'État, l'État couvre les dépenses relatives à l'intervention de ces moyens.

Article 15 : Soutiens sanitaire et logistique

Le soutien sanitaire des personnels engagés est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention.

Le soutien logistique, notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables, est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention sauf exception tirée de la faible importance de l'intervention.

Article 16 : Dispositions antérieures

La présente convention annule et remplace en tant que de besoin les dispositions antérieures. Notamment, l'avis favorable des commissions de gestion des services d'incendie des Préfectures de l'INDRE et de la HAUTE-VIENNE, sur la gratuité d'entraide en cas de sinistres importants sur leurs communes limitrophes (réunion du 20 novembre 1953).

Article 17 : Contentieux

En cas de contentieux relatif à la présente convention, le(s) tribunal (aux) administratif(s) compétents seront saisis.

Article 18 : Informations opérationnelles

La liste des abréviations existantes au sein de chaque établissement est mentionnée en annexe.

La situation des établissements recevant du public du 1^{er} groupe ou de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil implantés et des ICPE sur une commune défendue en premier appel par un autre SDIS que celui territorialement compétent fera également l'objet d'une information à l'occasion de tout changement de situation.

La rédaction d'un plan ETARE incombe au SDIS du département siège de l'établissement concerné, et une copie doit être systématiquement adressée au SDIS partenaire. Les mêmes dispositions doivent être appliquées pour la réalisation des plans de communes, de secteurs ou parcellaires.

Les SDIS se transmettront mutuellement les informations opérationnelles nécessaires à l'application de la présente convention (perturbation du réseau routier, indisponibilité temporaire des ressources en eau...)

Article 19 : Vérification des hydrants

Quel que soit le SDIS en charge de la couverture opérationnelle en première intention, le SDIS territorialement compétent assure la reconnaissance opérationnelle des hydrants implantés sur son département et transmet au SDIS voisin les renseignements spécifiques aux hydrants susceptibles d'être utilisés par ce dernier.

Article 20 : Communications opérationnelles

Pour l'application de la présente convention, les moyens du SDIS apportant leur assistance, à leur arrivée sur les lieux, entrent en contact avec le CODIS territorialement compétent ou les moyens du SDIS bénéficiaire sur le réseau ANTARES.

En cas d'impossibilité technique d'utiliser un réseau de transmission commun, les intervenants communiquent avec le CODIS de leur département de rattachement.

Article 21 : Publicité

La présente convention fait l'objet d'une publicité aux recueils des actes administratifs des parties signataires.

Article 22 : Durée

La présente convention est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ensuite tacitement reconduite au premier janvier de chaque année.

Les Préfets de l'INDRE et de la HAUTE-VIENNE, les Présidents de conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'INDRE et de la HAUTE-VIENNE peuvent, unilatéralement, en dénoncer l'exécution en observant un préavis d'information de trois mois transmis par courrier avec accusé réception.

Chaque fois qu'interviendra une modification des règlements opérationnels, la présente convention sera adaptée par avenant autant que de besoin à la nouvelle situation.

Fait à Montierchaume, le

Fait à Limoges, le

Le Préfet de l'INDRE

Le Préfet de la HAUTE-VIENNE

Thibault LANXADE

François PESNEAU

**Le Président du conseil d'administration
du SDIS de l'INDRE**

**Le Président du conseil d'administration
du SDIS de la HAUTE-VIENNE**

Marc FLEURET

Pierre ALLARD

SDIS 87

Commune	Nom Centre	Ordre Défense
CROMAC	SAINT BENOIT DU SAULT(36)	3
ST GEORGES LES LANDES	SAINT BENOIT DU SAULT(36)	3
ST SULPICE LES FEUILLES	SAINT BENOIT DU SAULT(36)	4
GRANDS CHEZEAUX (LES)	SAINT BENOIT DU SAULT(36)	5
JOUAC	SAINT BENOIT DU SAULT(36)	5

A.R.I. Appareil Respiratoire Isolant
 B.E.M.U.L. Berce EMULseur
 B.I. Bouche Incendie
 B.L.S. Bateau Léger de Sauvetage
 C.C.F.20 Camion-Citerne Feu de Forêt 2000 Litres
 C.C.F.40 Camion-Citerne Feu de Forêt 4000 Litres
 C.C.F.L. Camion-Citerne Feu de forêt Léger (< à 2000 Litres)
 C.C.F.M. Camion-Citerne Feu de forêt Moyen (2000 à 4000 Litres)
 C.C.F.S. Camion-Citerne Feu de forêt Super (> à 4000 Litres)
 C.C.G.C. Camion-Citerne Grande Capacité
 C.C.I. Camion-Citerne Incendie
 C.C.R Camion-Citerne Rural
 C.C.R.L. Camion-Citerne Rural Léger
 C.D.H.R Camion Dévidoir Hors Route
 C.E.EM Cellule Emulseur
 C.E.PLA Cellule Plateau
 C.E.V.A.R. Cellule Electro Ventilation et Assistance Respiratoire
 D.A. Dévidoir Automobile
 E.P.A. Echelle Pivotante Automatique
 E.P.S.E. Echelle Pivotante Séquentiel
 E.T.A.R.E. ETAbblissement REpertorié
 F.D.G.P. Fourgon Dévidoir Grande Puissance
 F.M.O.G.P. Fourgon Mousse Grande Puissance
 F.P.D.H.R. Fourgon Pompe Dévidoir Hors Route
 F.P.H.R. Fourgon Pompe Hors Route
 F.P.T. Fourgon Pompe Tonne
 F.P.T.I. Fourgon Pompe Tonne Léger
 F.P.T.S.R. Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
 F.S.R. Fourgon Secours Routier
 G.A. Groupe d'Attaque
 G.P.M.01 fourgon Grande Puissance Mousse (1000 à 2000 l/min)
 G.R.I.M.P. Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
 I.S.P. Infirmier Sapeurs-Pompiers
 M.P.R. Moto Pompe Remorquable
 O.D. Opération diverse
 P.C_LEGER véhicule Poste de Commandement LEGER
 P.D.B. Protection des biens
 P.I. Poteau Incendie
 P.M.A. Poste Médical Avancé
 S.A.M.U. Service d'Aide Médicale Urgente
 S.A.P. Secours à personnes
 S.D. Sauvetage Déblaiement
 S.M.U.R. Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
 S.S.S.M. Service de Santé et de Secours Médical
 U.CYN. Unité CYNophile
 V.A.T. Véhicule ATelier
 V.I.D.L. Véhicule Interventions Diverses Léger
 V.L. Véhicule Léger
 V.L.C.G. Véhicule Léger Chef De Groupe
 V.L.H.R. Véhicule Léger Hors Route
 V.L.M. Véhicule Léger Médecin
 V.L.R. Véhicule Léger de Reconnaissance
 V.P.C Véhicule Poste de Commandement
 V.P.C.E Véhicule Porte Cellule
 V.P.L. Véhicule Plongeurs
 V.S.A.V. Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Victimes
 VSIC : Véhicule des Systèmes d'Information et de Communication
 V.S.R. Véhicule Secours Routier
 V.T.U. Véhicules Tous Usages
 V.T.U.S.R. Véhicule Tous Usages et Secours Routier
 V.G.R.I.M.P. Véhicule Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux
 V.I.R.T. Véhicules Identification Risques Technologiques